

(1)

(N° 97.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 17 JANVIER 1884.

Établissement d'une taxe sur le sel employé à la fabrication du sulfate de soude ⁽¹⁾.

Amendements présentés par M. VEYDT.

Substituer 33 centimes à 40 centimes.

ART. 2.

Les fabriques de sulfate de soude, qui s'établiront après la mise en vigueur de la présente loi, payeront une taxe égale au montant des frais que leur surveillance occasionnera.

(1) Projet de loi, n° 26.

Rapport, n° 65.

Amendement, n° 86.

Projet de loi adopté par la Chambre, au premier vote, n° 96.
